



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUTTON

DATE : 17 mai 2016

HEURE : 18h00

LIEU : Hôtel de ville

Séance à laquelle sont présents : Mesdames les conseillères Veerle Beljaars et Nathalie Bédard et messieurs les conseillers Kenneth Hill, Winston Bresee et John Hawley.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le maire Louis Dandenault.

Monsieur le conseiller Serge Poirier est absent.

Me Jean-François D'Amour, directeur général et greffier, Mme Julie Lamarche, greffière adjointe, Mme Suzanne Lessard, trésorière, M. Réal Girard, directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, et M. Marc-Antoine Dunlavey, conseiller en urbanisme, sont présents à la séance.

Il y avait 36 personnes dans l'assistance.

2016-05-271

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Nathalie Bédard
Appuyé par John Hawley
IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit déclarée ouverte à 18h00.

Adoptée à l'unanimité

2016-05-272

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Sur la proposition de Kenneth Hill
Appuyé par Winston Bresee
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant, le point affaires nouvelles demeurant ouvert :

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

4.1 Questions

5. ADMINISTRATION

6. RÈGLEMENTS

- 6.1 Adoption du règlement numéro 272 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 430 450 \$ et un emprunt de 430 450 \$ pour l'achat d'une niveleuse 6 roues motrices et d'un élévateur à colonnes et chandelles »

7. TRÉSORERIE

8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 8.1 Avant-projet de lotissement relatif à la création de lots à bâtir et d'une rue destinée à être publique sur un emplacement situé entre la route 139 et la rue principale sud (lots 4 848 254, 4 848 257, 4 848 258 et 4 850 023)

9. TRAVAUX PUBLICS

- 9.1 Adjudication du contrat pour des services professionnels en architecture pour le projet du parc Goyette-Hill Phase III
- 9.2 Adjudication du contrat pour des services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis pour la mise à niveau du parc Goyette-Hill phase III

10. DIRECTION GÉNÉRALE

11. GREFFE

- 11.1 Dépôt du certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt numéro 271

12. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

13. CULTURE

14. SÉCURITÉ INCENDIE

15. AFFAIRES NOUVELLES

16. CORRESPONDANCE / DÉPÔT

17. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens questionnent les membres du Conseil.

UN EMPRUNT DE 430 450 \$ POUR L'ACHAT D'UNE NIVELEUSE 6 ROUES MOTRICES ET D'UN ÉLÉVATEUR À COLONNES ET CHANDELLES »

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire procéder à l'achat d'une niveleuse 6 roues motrices et d'un élévateur à colonnes et chandelles pour le service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour but d'emprunter les montants nécessaires afin de procéder à ces achats;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mai 2016, et ce, conformément à la résolution numéro 2016-05-267;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal au plus tard 2 jours juridiques avant la présente séance; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de John Hawley
Appuyé par Winston Bresee
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 272 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 430 450 \$ et un emprunt de 430 450 \$ pour l'achat d'une niveleuse 6 roues motrices et d'un élévateur à colonnes et chandelles ».

Adoptée à l'unanimité

2016-05-274

AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT RELATIF À LA CRÉATION DE LOTS À BÂTIR ET D'UNE RUE DESTINÉE À ÊTRE PUBLIQUE SUR UN EMPLACEMENT SITUÉ ENTRE LA ROUTE 139 ET LA RIVIÈRE SUTTON (LOTS 4 848 254, 4 848 257, 4 848 258 ET 4 850 023)

CONSIDÉRANT QU'un avant-projet de lotissement a été présenté pour un emplacement formé des lots 4 848 254, 4 848 257, 4 848 258 et 4 850 023 du cadastre du Québec, situé en bordure de la rivière Sutton, près de la rue Principale Sud, à environ 500 mètres au nord du chemin Jordan;

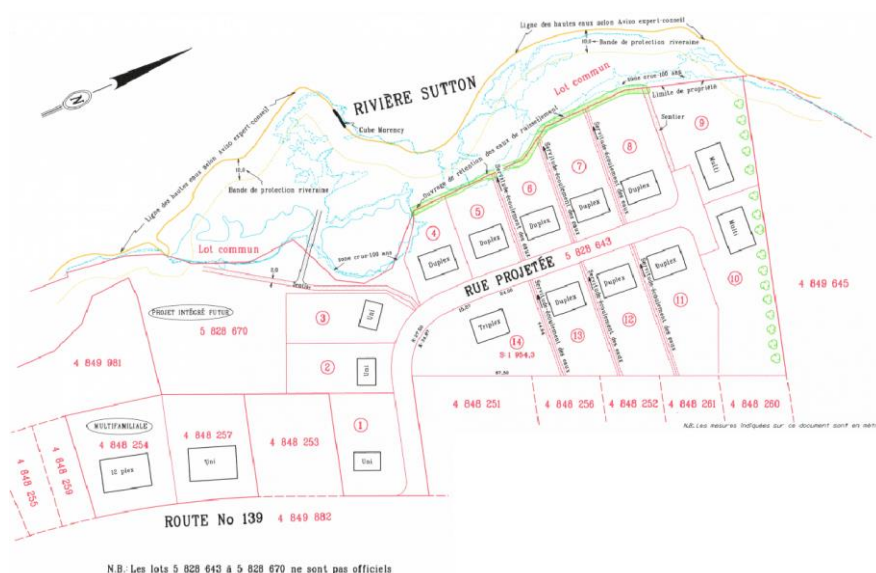


LOCALISATION : RUE PRINCIPALE SUD

CONSIDÉRANT QUE l'avant-projet de lotissement vise :

- 1) La création d'une rue locale d'une longueur approximative de 205 m, à l'intérieur d'une emprise d'une largeur de 9 m, se terminant par une impasse en T et destinée à être publique et raccordée à la route 139;
- 2) La création de trois terrains (terrains numéros 1, 2, 3) destinés à être occupés par des résidences unifamiliales isolées;
- 3) La création de 10 terrains (terrains numéros 4 à 8 et 11 à 15) destinés à être occupés par des résidences bifamiliales isolées;
- 4) La création de deux terrains (terrains numéros 9 et 10) destinés à être occupés par des résidences multifamiliales, pouvant comprendre un nombre maximum de logements indéterminé;
- 5) La création d'un terrain destiné à être occupé par un éventuel projet résidentiel intégré, pouvant comprendre un nombre maximum de logements indéterminé;

Le tout tel que montré au plan d'avant-projet de lotissement suivant :



AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE l'avant-projet concerné doit être approuvé par le conseil préalablement à l'émission du permis de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation, que les terrains projetés sont destinés à être desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux et qu'il ne présente aucun secteur de pente forte;

CONSIDÉRANT QUE l'avant-projet concerné implique l'obtention d'une dérogation mineure afin de réduire de 15 à 9 mètres la largeur minimale de l'emprise de la rue projetée;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de la largeur de l'emprise est justifiée par la demande de la Ville de drainer les eaux de ruissellement en provenance des terrains privés et de la rue vers une noue végétalisée, située à l'arrière des terrains bordant la zone inondable, puis vers ladite zone inondable, annulant la nécessité d'aménager des fossés en bordure de rue;

CONSIDÉRANT QUE la rue projetée aura un débit de circulation inférieur à 400 véhicules par jour;

CONSIDÉRANT QUE, pour une rue à faible débit, pour une vitesse de base de 60 km/h, les normes de conception routière du ministère des Transports préconisent une plate-forme d'une largeur minimale de 6,50 m et qu'il possible

d'aménager une telle plate-forme et une voie piétonne d'une largeur de 1,50 m dans une emprise de 9 m;

CONSIDÉRANT QUE la rue projetée sera pavée;

CONSIDÉRANT QUE l'avant-projet concerné implique l'obtention d'une dérogation mineure afin d'autoriser la réduction de la profondeur moyenne minimale des terrains 4, 5 et 6;

CONSIDÉRANT QUE l'arrière des terrains 4,5 et 6 est adjacent à un lot non cadastré, ayant le statut de terre publique, que ce lot ne pourra être occupé par des constructions, compte tenu de sa tenure et de la présence d'une zone inondable de récurrence de vingt ans;

CONSIDÉRANT QUE la distance minimale entre la ligne arrière du terrain 4 et la ligne des hautes eaux est d'environ 74 m;

CONSIDÉRANT QUE la distance minimale entre la ligne arrière du terrain 5 et la ligne des hautes eaux est d'environ 82 m;

CONSIDÉRANT QUE la distance minimale entre la ligne arrière du terrain 6 et la ligne des hautes eaux est d'environ 30 m;

CONSIDÉRANT QUE les distances entre les lignes arrière des terrains 4, 5 et 6 et la ligne des hautes eaux, additionnée à la profondeur desdits terrains compensent la réduction de leur profondeur moyenne minimale;

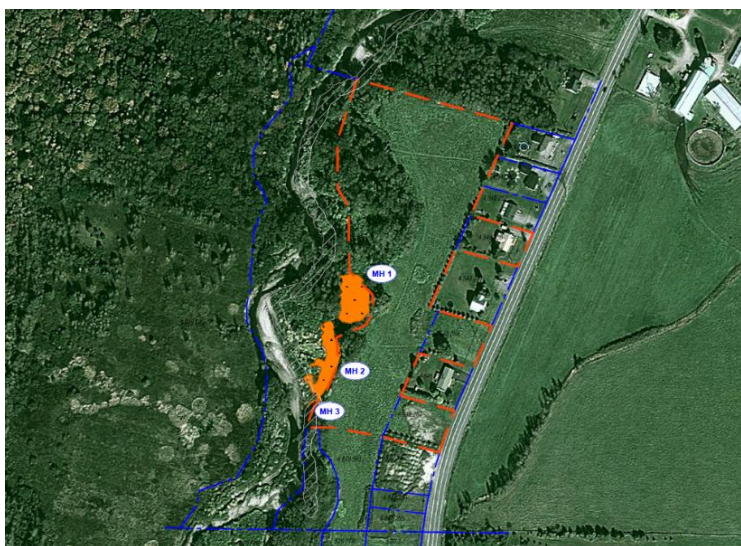
CONSIDÉRANT QUE le requérant a fourni, à l'appui de sa demande, une évaluation environnementale phase 1 signée par M. Oreste Loica, évaluateur environnemental agréé et Mme Julie Tremblay, ingénieure, de la firme Avizo;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation environnementale indique que :

- 1) Il y environ cinq ans, le site a été remblayé avec environ 80 voyages de sols généralement constitués de gravier, de sable et de pierre, en provenance du 29 Maple;
- 2) Les sols de remblai mis en place sont exempts de toute contamination (deux échantillons);
- 3) Aucune preuve de contamination potentielle et/ou réelle n'a été révélée.

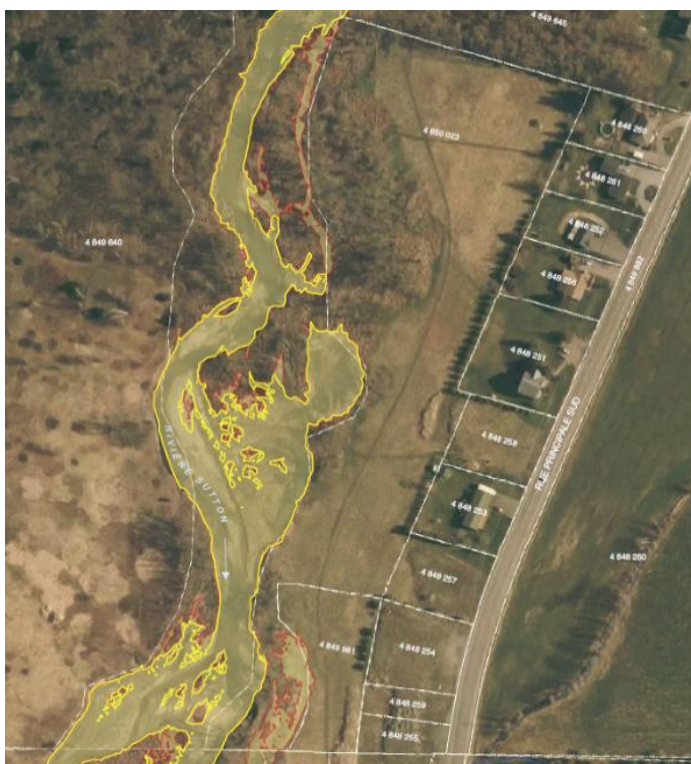
CONSIDÉRANT QUE le requérant a fourni, à l'appui de sa demande, un rapport de visite sur la caractérisation du milieu naturel signé par M. Oreste Loica de la firme Avizo;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de visite sur la caractérisation a identifié la limite des hautes eaux de la rivière Sutton et détecté la présence de deux milieux humides (MH 1 et MH 2 sur le plan) :



CONSIDÉRANT QUE l'avant-projet de lotissement ne compromettra pas la préservation de la rivière Sutton, des milieux humide et de leurs bandes de protection;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a fourni, à l'appui de sa demande, un rapport relatif à la détermination des zones inondables 20 ans et 100 ans de la rivière Sutton en amont du chemin Jordan, signé par M. Jean Gauthier, ingénieur de la firme Tetra Tech :



ZONES INONDABLES (JAUNE 20 ANS, ROUGE 100 ANS)

CONSIDÉRANT QUE, sauf sur une petite superficie du terrain 4, le site concerné par l'avant-projet est à l'extérieur de la zone inondable et des milieux humides;

Sur la proposition de Kenneth Hill
Appuyé par Nathalie Bédard
IL EST RÉSOLU :

DE REPORTER le présent sujet à une séance subséquente du conseil.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le conseiller Kenneth Hill se retire à 19h09 de la salle des délibérations.

Monsieur le conseiller Kenneth Hill revient dans la salle des délibérations à 19h11.

2016-05-275

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LE PROJET DU PARC GOYETTE-HILL PHASE III

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, pour des services professionnels en architecture pour le projet du parc Goyette-Hill phase III;

CONSIDÉRANT QUE sur sept soumissionnaires invités, une seule soumission a été reçue le 6 mai 2016 avant 11h00 et a fait l'objet d'une analyse suivant une grille d'évaluation et de pondération adoptée par le conseil municipal lors de la séance extraordinaire du 15 avril 2016 sous la résolution numéro 2016-04-215;

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer cette analyse, un comité de sélection a été formé par le directeur général et greffier, et ce, conformément au règlement 209 intitulé « Règlement de délégation de pouvoir en matière d'adjudication de contrats relatifs à la fourniture de services professionnels »;

CONSIDÉRANT QU'après vérification de l'offre qualitative, un pointage intérimaire de 83.32 a été attribué par le comité de sélection, soit plus du pointage minimum requis pour ouvrir l'enveloppe contenant l'offre financière, soit de 70%;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe contenant l'offre financière a été ouverte et le comité de sélection a attribué le pointage final suivant au soumissionnaire

| | SOUMISSIONNAIRE | POINTAGE |
|---|-----------------------------------|-----------------|
| 1 | Caroline Denommée Architecte inc. | 38.09 |

CONSIDÉRANT QUE le seul soumissionnaire est Caroline Denommée Architecte inc. et que la soumission ainsi que le pointage obtenu sont conformes;

Sur la proposition de Veerle Beljaars

Appuyé par John Hawley

IL EST RÉSOLU :

D'ADJUGER le contrat pour des services professionnels en architecture pour le projet du parc Goyette-Hill phase III, au seul soumissionnaire soit Caroline Denommée Architecte inc., pour un montant de 35 000 \$, excluant les taxes, aux conditions décrites dans les documents de soumission, **et ce, conditionnellement à l'approbation** par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du règlement numéro 271 intitulé « Règlement ayant pour objet de décréter des travaux d'aménagement de parc et d'espaces verts ainsi que de démolition, de construction et de mise aux normes de bâtiments municipaux et d'appropriation des deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 080 545 \$ » adopté par le conseil municipal conformément à la résolution numéro 2016-04-212.

Adoptée à l'unanimité

2016-05-276

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS POUR LA MISE À NIVEAU DU PARC GOYETTE-HILL PHASE III

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, pour des services professionnels en ingénierie pour la mise à niveau du parc Goyette-Hill phase III;

CONSIDÉRANT QUE 3 soumissions ont été reçues le 6 mai 2016 avant 11h00 et ont fait l'objet d'une analyse suivant une grille d'évaluation et de pondération adoptée par le conseil municipal lors de la séance extraordinaire du 15 avril 2016 sous la résolution numéro 2016-04-214;

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer cette analyse, un comité de sélection a été formé par le directeur général et greffier, et ce, conformément au règlement 209 intitulé « Règlement de délégation de pouvoir en matière d'adjudication de contrats relatifs à la fourniture de services professionnels »;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'évaluation des offres qualitatives par le comité de sélection, seuls 2 soumissionnaires ont eu un pointage intérimaire suffisamment, soit de plus de 70%, pour permettre au comité de sélection d'ouvrir les enveloppes contenant leur offre financière;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture des enveloppes contenant l'offre financière, le comité de sélection a attribué les pointages suivants aux soumissionnaires :

| | SOUSSIONNAIRE | POINTAGE |
|---|----------------------|-----------------|
| 1 | Beaudoin Hurens | 14.88 |
| 2 | CIMA+ | 10.77 |
| 3 | Le Groupe S.M. inc. | n/a |

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage est Beaudoin Hurens;

Sur la proposition de Veerle Beljaars
Appuyé par Winston Bresee
IL EST RÉSOLU :

D'ADJUGER le contrat pour des services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis pour la mise à niveau du parc Goyette-Hill phase III, au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage soit Beaudoin Hurens pour un montant de 92 000 \$, excluant les taxes, aux conditions décrites dans les documents de soumission, **et ce, conditionnellement à l'approbation** par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du règlement numéro 271 intitulé « Règlement ayant pour objet de décréter des travaux d'aménagement de parc et d'espaces verts ainsi que de démolition, de construction et de mise aux normes de bâtiments municipaux et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 080 545 \$ » adopté par le conseil municipal conformément à la résolution numéro 2016-04-212.

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT DU CERTIFICAT SUITE À LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER
SUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 271**

La greffière adjointe dépose le certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement numéro 271 intitulé « Règlement ayant pour objet de décréter des travaux d'aménagement de parc et d'espaces verts ainsi que de démolition, de construction et de mise aux normes de bâtiments municipaux et d'appropriation des deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 080 545 \$ », et ce, conformément à *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2016-05-277

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Kenneth Hill
Appuyé par Veerle Beljaars
IL EST RÉSOLU :

DE LEVER la séance à 19h20.

Adoptée à l'unanimité

Louis Dandenault
Maire

Me Jean-François D'Amour, OMA
Directeur général et greffier

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.